

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR FRAIS D'UTILISATION DE COUCHES HYGIENIQUES

Enfant âgé de 0 à 36 mois

Personne incontinente

La demande ne nécessite pas de renouvellement annuel

<b>Coordonnées du demandeur, parent ou représentant légal</b>	
<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Matricule</b>	

<b>Numéro et rue</b>		
<b>Code postal et localité</b>	<b>L-</b>	
<b>Numéro de téléphone</b>		
<b>Courriel</b>		

<b>Nom de la banque</b>		
<b>Compte no. IBAN</b>	<b>LU</b>	
<b>Titulaire du compte</b>		

<b>Demande au profit de l'enfant domicilié à la même adresse (de 0 à 36 mois)</b>	
<b>Nom / prénom de l'enfant</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Matricule de l'enfant</b>	

<b>Demande de subvention sollicitée pour :</b>	
<input type="checkbox"/>	Enfant n'ayant dépassé l'âge de 36 mois (8 euros / mois)
<input type="checkbox"/>	Personne souffrant d'incontinence (8 euros / mois) – attestation médicale à joindre
La demande ne nécessite pas de renouvellement annuel.	

Par ma signature, je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. La subvention est sujette à restitution, si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Lieu

date

\_\_\_\_\_ Signature

### Récapitulatif des conditions :

A partir du 1 juillet 2024, un subside communal de 8 euros par mois pour l'utilisation de couches hygiéniques sera alloué :

- Aux enfants n'ayant dépassé l'âge de 36 mois
- À tout demandeur souffrant d'une altération ou d'une perte de contrôle de l'appareil sphinctérien anal ou urinaire (incontinence), certifiée par attestation médicale ou certificat établi par un réseau de soin

La liquidation de ces subsides aura lieu à la fin de l'année sous condition que l'enfant / la personne est déclaré(e) à son adresse d'après les registres du bureau de la population. En cas de changement de résidence en dehors de la commune au cours de l'année, le subside est liquidé au prorata.

Sont exclus de tout subside les collectivités et institutions telles que les crèches, maisons de soins, foyers de jours, etc.

La présente demande est à introduire auprès du Service écologique de la commune de Mondercange jusqu'au 1 décembre de l'année pour laquelle la subvention est demandée et ceci par e-mail ([commune@mondercange.lu](mailto:commune@mondercange.lu)) ou par courrier à l'adresse suivante :

#### Administration Communale de Mondercange

Service écologique

B.P. 50

L- 3901 MONDERCANGE

**Important :** La demande s'applique pour une durée indéterminée (personne incontinente) et ne nécessite pas de renouvellement annuel (enfant). Disposition transitoire : Un subside communal de 5 euros par mois sera alloué à toutes les demandes concernant les mois de janvier 2024 à juin 2024.

La Commune de Mondercange traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données personnelles sont conservées pendant 12 mois et peuvent être consultées, en cas d'incident par l'Administration Communale de Mondercange ainsi que par les forces de l'ordre. Aucune donnée ne sera transférée en dehors de l'Union Européenne.

Toutes les réclamations, demandes d'informations, de retrait, de rectification ou de consultation des données détenues par la Commune de Mondercange constituant des données à caractère personnel sont à adresser au Délégué à la Protection des Données à : Administration Communale de Mondercange - RGPD : mes données - 18, rue Arthur Thinnès L-3919 Mondercange ou par mail à [gdpr@mondercange.lu](mailto:gdpr@mondercange.lu).

Réservé à l'Administration communale

Date d'entrée :

- Montant du subside annuel :
- Début du subside :
- Fin du subside :
- Demande incomplète

Mondercange, le

Signature